

Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2018 / 165

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) NSIA FONDS DIVERSIFIE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 en date du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* les délibérations des membres du Comité Exécutif lors de leur 58^{ème} réunion tenue le 18 mai 2018 à Abidjan, agréant sous réserve le FCP NSIA FONDS DIVERSIFIE ;
- Vu* la levée des réserves constatée par le Secrétariat Général le 16 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) NSIA FONDS DIVERSIFIE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP NSIA FONDS DIVERSIFIE est enregistré sous le numéro FCP/2018-04.

Article 2

Le FCP NSIA FONDS DIVERSIFIE présente les principales caractéristiques ci-après :

Eléments	Caractéristiques
Dénomination	NSIA FONDS DIVERSIFIE
Type	Fonds Commun de Placement Diversifié
Promoteurs	NSIA ASSET MANAGEMENT
Objet	Gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières émises sur le marché financier de l'UMOA
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme de parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à NSIA ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Société de Gestion d'OPCVM	NSIA ASSET MANAGEMENT
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet Deloitte Côte d'Ivoire Suppléant : Cabinet Ebur Fiduciaire Côte d'Ivoire
Orientation de gestion	Le FCP NSIA FONDS DIVERSIFIE ne peut à aucun moment être investi à hauteur de plus de 70 % en actions et / ou assimilés, ni être investi à hauteur de plus de 70 % en obligations à court terme ou à moyen long terme, en titres de créances émises sur le marché monétaire, en titres d'autres OPCVM ou de FCTC.
Horizon de placement	Cinq (05) ans
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Distribution des revenus
Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales résidant ou non dans l'UEMOA.
Lieux de souscription / rachat	Les souscriptions et les demandes de rachats sont reçues au siège de la société de gestion NSIA ASSET MANAGEMENT, sis à Cocody Deux Plateaux, rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque, Abidjan - 01 BP 1274 - Abidjan 01 ainsi que dans toutes les filiales du Groupe NSIA.

Eléments	Caractéristiques
Frais de fonctionnement et de gestion	Commission de gestion : 1,25 % HT de l'actif net Frais de dépositaire : 0,2 % HT du portefeuille sous conservation Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion Honoraires du Commissaire aux Comptes : 2 500 000 FCFA l'an
Modalités de souscription	Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes établi à cet effet. Les ordres de souscription sont reçus du lundi au vendredi aux heures d'ouverture, ils sont centralisés chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, à NSIA FINANCE ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le jour ouvré suivant augmentée des commissions de souscription. Les souscriptions se font donc à VL inconnue. Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce, après information préalable du Conseil Régional.
Modalités de rachat	Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à NSIA ASSET MANAGEMENT. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées. Les demandes de rachat sont centralisées, chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture, au siège de la Société de Gestion, à NSIA FINANCE ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le jour ouvré suivant la réception de la demande, augmentée des droits d'entrée. Les rachats sont réglés dans un délai de deux (02) jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé de dix (10) jours si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché.
Commission de souscription	1 % HT maximum acquise à la SGO
Commission de rachat	1 % HT maximum acquise à la SGO

Article 3

La Note d'Information du FCP NSIA FONDS DIVERSIFIE a été visée sous le numéro FCP/2018-04/NI-01-2018.



Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP NSIA FONDS DIVERSIFIE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 07 / 09 / 2018

Le Président



Mamadou NDIAYE

